



REGLEMENT ANNEXE AU CONTRAT D'INSCRIPTION – Année 2022

ETHIQUE :

Avec ses actions & ses manifestations, l'association MARQUAGE qui existe depuis 1994, souhaite promouvoir la pluralité des modes d'expression, l'originalité des créations, la singularité des recherches comme des personnalités, la variété des savoir faire & la qualité du travail. Ainsi chaque Créatrice, Créateur adhérent.e s'engage à mettre en avant le meilleur d'elle-même, de lui-même avec intégrité et sans concession. Dans un souci d'harmonie globale ; la relation humaine, le partage des sensibilités, le respect & l'entre-aide sont au cœur de nos préoccupations aussi nous comptons sur tous afin que ces temps d'échanges se déroulent dans la bonne humeur et la convivialité et que l'esprit des événements Marquage perdure.

Sauf événement ou lieu précisé, l'espace consacré aux manifestations est extérieur, il s'agit d'occupations du domaine public.

Notre association règlemente cette occupation comme suit :

Article - 1 : SÉLECTION

Si la Créatrice, le Créateur a participé à un ou plusieurs de nos marchés l'année passée, il n'a pas besoin de représenter sa candidature sauf dans le cas où le Coordinateur lui aurait spécifié.

En effet d'une année sur l'autre, il est possible qu'une Créatrice, un Créateur ou un intermédiaire ne soit plus accepté si le caractère original & créatif de la production a été remis en question par le Coordinateur artistique.

La Créatrice, le Créateur ou l'intermédiaire pourra postuler à nouveau en présentant une dizaine d'images de son travail actualisé.

Pour être éligible au Contrat avec Marquage et ainsi avoir accès à notre programme et participer à un ou plusieurs de nos événements, le créateur devra avoir été sélectionné sur la présentation d'un échantillon représentatif de son travail en cours avec une dizaine d'éléments minimum.

Si la Créatrice, le Créateur suspend durant plus d'un an sa participation, elle et il devra nous soumettre à nouveau sa candidature. Les candidatures sont à adresser à : marquagecontact@gmail.com

Le Coordinateur est chargé de la sélection des exposants. Le Créateur postulant soumet son travail par email avec une dizaine d'images ou il nous communique une adresse url.

Trois cas peuvent se présenter :

- La candidature est retenue, la Créatrice, le Créateur reçoit le Règlement & le Contrat qui lui permettra de s'inscrire aux dates qui l'intéressent.
- La candidature n'est pas retenue cependant la Créatrice, le Créateur postulant pourra après un laps de temps, à nouveau soumettre sa candidature en adressant par email une dizaine d'images de nouvelles créations.
- La candidature n'est pas immédiatement validée, le Coordinateur veut l'étudier de visu, dans ce cas la Créatrice, le Créateur postulant.e pourra participer à un marché d'essai, elle ou il recevra un contrat dit d'essai avec une seule date. Lors de l'opération à laquelle elle ou il participera, elle ou il est invité.e à intercepter le Coordinateur pour lui présenter son travail. Elle ou Il aura bien sûr tout intérêt à mettre en avant dans sa présentation ses pièces les plus abouties et les plus créatives.

Nous sommes très attentifs à ce que les nouvelles candidatures apportent en termes d'innovations et d'originalité et nous devons parfois vérifier de visu que le travail est bien conforme à ce qui a pu être présenté en photos.

Article - 2 : EXCLUSIVITÉ

La Créatrice, le Créateur sélectionné.e ne peut pas transmettre d'informations qui permettent à une tierce personne d'accéder au contrat non plus lui transmettre de copie du contrat.
S'il était avéré qu'une Créatrice, un Créateur a transmis un contrat à une personne non sélectionnée, la Créatrice, le Créateur perdrait sa qualité de membre adhérent et ne pourrait plus jamais participer à aucun de nos événements.

Article – 3-a : CONTRAT

Pour avoir accès au CONTRAT, la Créatrice, le Créateur devra avoir été sélectionné.e. Ce CONTRAT nous permet d'avoir ses coordonnées complètes et de connaître les dates des événements qui l'intéressent.

Le CONTRAT sera nommé comme suit : « **Prénom-NOM-CONTRAT-2022** ».

Ainsi si vous vous appelez Alice MERVEILLES,
vous nommez votre CONTRAT : « Alice-MERVEILLES-CONTRAT-2022 ».

L'email d'envoi avec le CONTRAT rempli en fichier joint, correspond à une signature et à l'acceptation des termes du CONTRAT et des articles de ce Règlement.

Pour valider l'inscription d'une Créatrice ou d'un Créateur à une date de marché, l'envoi par e-mail seul du CONTRAT ne suffit pas, nous devons avoir reçu par courrier postal ordinaire (surtout pas de recommandé), le chèque avec au dos la date du marché choisi.
Nous devons également avoir reçu un chèque pour l'adhésion.

Ce formulaire de CONTRAT est à adresser exclusivement par email à marquagecontact@gmail.com

Pas d'impression du CONTRAT sur papier et pas d'envoi du CONTRAT par voie postale.
Pas de dépôt physique du CONTRAT au siège social (le siège est une adresse postale, vous ne pourrez y être reçu).

Nous vous invitons à garder chez vous une copie numérique de votre CONTRAT ce qui vous permettra d'avoir la ou les dates retenue(s).

Sur le CONTRAT dans les cases : Immatriculation, Marque et Type de véhicule, notez : piéton si vous ne disposez pas de véhicule. Et si vous ne connaissez pas encore l'immatriculation du véhicule que vous utiliserez, notez : inconnue.

Attention, si vous omettez de nous fournir l'immatriculation, la marque et le type de votre véhicule vous pourriez vous exposer à une amende car nous circulons parfois sur des zones à circulation réglementée voire piétonne.

Si vous souhaitez participer à une de nos opérations sur Marseille, en plus du CONTRAT dans le même email que vous nous adresserez, devra se trouver la liasse comportant les 3 documents précisés ci-dessous.

Article – 3-b : LIASSE ADMINISTRATIVE

Cette LIASSE ADMINISTRATIVE n'est demandée que par la Ville de Marseille.

Cependant vous savez que vous devez, dès lors que vous avez une action marchande sur le domaine public, disposez d'un statut professionnel et d'une assurance pro. Ces documents sont susceptibles de vous être demandés par une autorité officielle lors des événements auxquels vous participez.

Si et seulement si vous participez à un ou plusieurs marchés sur Marseille, vous devrez nous envoyer par email cette LIASSE ADMINISTRATIVE.

Nous devons transmettre la transmettre à la Ville de Marseille.

3 documents sont requis :

- votre Demande Individuelle d'Occupation de l'Espace Public.

Renommée comme suit : « Prénom-NOM-Page1-LiasseAdministrative »

(cette première page vous est fournie par email en fichier joint en même temps que le CONTRAT, à compléter avec toutes les dates marseillaises que vous supposez faire & ne pas oublier de la signer),

- votre Attestation d'assurance professionnelle

Vous la nommerez comme suit : « Prénom-NOM-PageASSURANCE-LiasseAdministrative »

et

- un Document officiel attestant de votre enregistrement à un régime professionnel

(D1, Kbis, Chambre des Métiers, Maison des Artistes ou autre).

Vous le nommerez comme suit : « Prénom-NOM-PageJUSTIF-PRO-LiasseAdministrative »

Si possible regroupez ces 3 documents dans une seule et même liasse au format PDF puis la première page sera signée et cette liasse nous sera envoyée par email à marquagecontact@gmail.com en même temps que le CONTRAT.

Vous nommerez alors ce document : « Prénom-NOM-LiasseAdministrative »

Bien entendu, vous remplacerez « Prénom » par votre propre prénom avec une majuscule et NOM par votre nom en lettres capitales.

Article - 4 : PAIEMENT

Le jour où vous enverrez votre formulaire de Contrat par email, veuillez procéder à l'envoi des chèques par courrier ordinaire au siège social de Marquage, 98 Bld Boisson, 13004 Marseille. Faites des chèques distincts pour chaque marché avec la date correspondante notée au dos du ou des chèques. Si l'adhésion n'a pas déjà été réglée, le chèque d'adhésion devra également être joint. C'est la bonne réception conjointe du contrat par email et du ou des chèques par voie postale ordinaire qui valident votre inscription.

L'email d'engagement sera utilisé uniquement pour les exposants ne disposant pas de chéquier.

Chaque chèque sera libellé à l'ordre de : Marquage.

Au recto du ou des chèques, correctement remplis : montant, ordre (Marquage), lieu, date et signature.

Au verso de chaque chèque, veuillez noter : le numéro de notre compte **17 460 13 E 029** et la ou les date(s) du marché auquel il correspond ou la mention « adhésion ».

Et très important : si la Créatrice, le Créateur n'est pas le titulaire du compte chèque, son nom & son prénom devront être notés au dos du chèque.

Un chèque par Marché est nécessaire ainsi en cas d'annulation d'un marché ou de désistement de votre part (avant les 15 j qui précèdent le marché concerné), le chèque correspondant pourra être détruit.

La date du cachet de la poste qui sera visible sur votre enveloppe contenant le ou les chèques sera prise en compte et pourrait servir à départager des créateurs dans le cas où nous atteindrions la limite de capacité d'accueil sur un marché.

Article - 5 : CONDITIONS DE DEBIT DES CHEQUES

Marquage est susceptible de déposer votre chèque d'adhésion dès sa réception aussi en cas d'annulation de votre part d'une, de plusieurs ou de toutes les dates, ce chèque ne pourra être annulé. Son montant restera acquis par l'association.

Par contre le et les chèques de participation(s) ne seront débités que dans les 15 jours avant l'événement ou après les dates de marchés auxquelles ils correspondent et pourront donc être annulés à condition que l'annulation soit faite avant les 15 jours qui précèdent le marché. Attention pas dans les 15 jours mais bien avant les 15 jours !

Si la Créatrice, le Créateur demande l'annulation d'une date à laquelle il s'est inscrit, avant les 15 jours qui précèdent le marché, son chèque sera simplement annulé, il ne lui sera pas renvoyé. La demande d'annulation d'une inscription et du chèque correspondant devra être faite par email et la Créatrice, le Créateur devra s'assurer de la bonne réception par Marquage de l'email de demande.

L'envoi par email d'un certificat de problème de santé est le seul moyen qui permette d'annuler un chèque et uniquement lorsque l'annulation est faite dans les 15 jours qui précèdent le marché ou le jour-même du marché.

Si le marché ne peut se dérouler pour causes d'intempéries, de manifestations ou de toutes autres causes humaines ou naturelles, indépendantes de notre volonté, aucune somme ne pourra être restituée sauf accord particulier décidé par le Bureau (exemple en 2020 et 2021, dans le cadre de la

crise sanitaire, des tarifs avantageux ont été consentis et les chèques ont été annulés pour les manifestations annulées).

Article - 6 : CONDITIONS DE PARTAGE DE STAND

Le partage d'une participation et de fait d'un espace est possible seulement pour des personnes qui seraient d'une même structure (association, société ou autres) et qui pourront le prouver ou encore d'accord à titre exceptionnel vu par le Coordinateur. Sur le Contrat, à Prénom, vous noterez Association ou Société ou autre et à Nom, le nom de la structure. Le règlement de la participation devra alors se faire avec un chèque au nom de la structure. Le nombre d'exposants pour une même structure, ne peut cependant pas être supérieur à 3. S'il y a plus de 3 individus (même d'une même structure), une autre participation devra être réglée (par groupe de 3 personnes).

Si une structure regroupant plusieurs individus souhaite occuper plus de 3m linéaire, elle devra s'acquitter d'une seconde participation.

Et chaque individu, même s'il présentait son travail dans le cadre de l'association qui signe le contrat dès lors qu'il présente un travail individuel, devra être adhérent à titre personnel à Marquage.

Et chaque personne présente devra avoir été sélectionnée.

Pour ce seul cas où des individus d'une même structure fusionneraient leur travail dans une même production (œuvre de collaboration) une seule participation et une seule adhésion sont exigées.

Les productions ne sont alors pas différenciables et le règlement de la participation se fera avec un chèque au nom de la structure.

Rien n'empêche par ailleurs des exposants sympathisants d'avoir des espaces contigus.

Si des irrégularités étaient constatées, la structure (ou les individus regroupés sans structure) qui n'aurait pas respecté notre règlement ne serait plus autorisée à participer avant un délai d'un an. Elle devra, passé ce délai, représenter un dossier de candidature et s'il y avait plusieurs individus que chacun d'entre eux présente sa propre candidature. Par ailleurs le montant des participations à venir serait remboursé mais pas les cotisations.

Article -7 : INDIVIDUALITE

Vous ne pouvez inviter sur votre stand d'autres exposants sauf accord préalable avec l'organisation.

Article - 8 : STAND

Nos marchés se déroulent en extérieur, il n'y a pas d'électricité et nous ne fournissons aucune infrastructure, ni chalets, ni tentes, ni tables. Nous vous conseillons de vous munir de petits spots de chantier avec batterie autonome et rechargeable si vous souhaitez de l'éclairage. Ce matériel est disponible pour un coût approximatif de 30 €.

Responsabilité : Chaque exposant.e a la responsabilité de l'aménagement de son espace.

Nous vous invitons à prévoir le matériel nécessaire pour le montage de votre stand, pour la présentation puis l'emballage de vos pièces et à considérer tous les facteurs tels que : les aléas climatiques, la sécurisation des éléments présentés ainsi que celle de vos effets personnels, votre confort, la sécurité des personnes, le retour de monnaie, l'utilisation de matériel aux normes.

Votre matériel de présentation ne doit pas représenter de dangers pour les autres exposants ou pour les visiteurs. Si la chute de votre stand ou d'une partie de votre installation provoquait un dégât, un préjudice physique ou matériel, vous en seriez tenu pour responsable.

Dans le cas où la manifestation se déroule sur un week-end, même vidés de leurs marchandises, les stands ne peuvent rester sur la place durant la nuit du samedi au dimanche car d'expérience les zones sont trop étendues pour permettre une surveillance et garantir la sécurité et le maintien des stands, il faut donc les enlever le samedi soir et les remonter le dimanche matin.

Marquage ne pourra être tenu pour responsable pour tout objet volé, cassé ou encore oublié sur le site.

Merci de bien vérifier que vous ne laissez rien sur place.

Chaque Créatrice, Créateur exposant.e doit avoir une assurance professionnelle.

Il est de la responsabilité des participants de se prémunir contre le vol, sur les temps sensibles du déchargement et du chargement, il est essentiel de redoubler de vigilance et de bien veiller à ce que les effets personnels, téléphone, argent soient bien sécurisés.

Dimensions : Pour son stand l'exposant.e (structure ou individu) choisit, selon ses besoins, d'occuper 1m, 2m ou 3m linéaire (maximum). 3m est la dimension ordinaire. La profondeur est de 1m50 à 2m suivant la configuration des lieux.

La profondeur permet à l'exposant.e de s'asseoir derrière sa table de présentation et de ranger son réassort (qui sera impérativement couvert à des fins esthétiques) et ses effets personnels (qui seront mis hors de portée).

Sa participation financière est la même quelle que soit la dimension linéaire occupée (dans la limite des 3m). Si votre structure dépasse cette mesure, veuillez prendre contact avec le Coordinateur.

Selon la configuration des places occupées, il arrive que nous puissions proposer des espaces plus grands.

Horaires : Les exposants.es doivent être présent minimum 1 heure 30 avant l'horaire public précisé sur le contrat, même dans le cas d'opération sur plusieurs jours d'affilée. L'exposant.e sera considéré.e comme absent.e si ce délai est dépassé et qu'elle ou il ne nous a pas prévenu de son retard. Son espace pourra alors être affecté même si le principe pour les participations sur un w-e est que les exposants récupèrent leur place d'un jour à l'autre.

Répartition : Le mode d'attribution des espaces est décidé en Assemblée Générale, il ne pourra être remis en question que dans le cadre des Assemblées Générales.

Cependant sur le site du marché, la charge du placement des exposants incombe au Coordinateur ou à un Responsable de l'association ou à une personne déléguée. L'exposant.e ne pourra pas s'installer sans avoir reçu sa validation.

Allure : Pour des raisons esthétiques et parce que nous souhaitons maintenir l'identité qualitative des marchés, mais surtout afin que les travaux présentés soient le mieux possible valorisés, un soin particulier à l'aménagement du stand doit être apporté, sur la façade publique mais aussi à l'arrière. L'arrière des stands où sont les caisses de rangement, les effets personnels et le réassort doit intégralement être couvert par une toile afin que l'aspect visuel général de la manifestation soit irréprochable et que les affaires soient sécurisées.

Propreté : Même si le service du nettoyage est prévu du déroulement de nos opérations, merci de penser à collecter les petits débris pour laisser l'espace le plus net possible.

Article - 9 : TAXATION

Indépendamment de la participation qui est à régler à l'association Marquage, il faut savoir que lors d'une occupation du domaine public à des fins commerciales, il y a généralement à payer à la commune, une taxe. Le montant de cette taxe varie selon les communes et les années. Selon les accords passés avec les municipalités, la taxe d'occupation du domaine public peut être soit intégrée dans le montant de la participation, soit collectée sur place par un membre de notre équipe ou soit perçue par un agent municipal assermenté.

Pour Aix-en-Provence, le montant négocié de cette taxation, en 2021, était de 3€/mètre/jour, elle passe en 2022 à la tarification normale qui devrait avoisiner les 6€. Cette taxe est perçue par des agents assermentés le jour-même.

Pour Marseille, le montant de cette taxation, en 2021, était d'approximativement 6€30/mètre linéaire/jour à Marseille. Jusqu'en septembre, cette taxation était à régler exclusivement par chèque à l'agent municipal qui se présentait. En décembre 2021, suite à une refonte du service qui gère l'espace public, la municipalité a exigé que nous procédions à la collecte de cette taxation. Il semblerait qu'en 2022, nous devrions encore collecter cette taxe. Les exposants seront tenus informés des procédures en amont des marchés.

Pour Sète, en 2021, l'occupation du domaine public suite à une négociation avec la commune, a été consentie à titre gratuit. Pour 2022, à ce jour de janvier 2022, nous ne connaissons pas encore le montant de la taxation.

Pour Lourmarin, une part de cette taxation est incluse dans le montant de la participation, cependant si la dimension du stand excède 3 m, l'exposant s'engage à régler sur place 4€ par mètre linéaire supplémentaire par jour.

Pour d'autres communes, les informations liées à cette taxation sont fournies dans le « Préalables » qui est le document qui recense les infos pratiques et qui est envoyé aux participants quelques jours avant chacun des marchés.

Article - 10 : JAUGE

Compte tenu des jauges correspondantes aux lieux investis, la date de réception, cachet de la poste faisant foi, du ou des chèques qui valent inscription (si le formulaire de contrat nous a bien été transmis par email) sera prise en compte et lorsque le nombre d'exposants maximum sera atteint, les inscriptions seront closes. Une liste d'attente pourra alors être mise en place.

Article - 11 : PRESENCE SUR le site internet EXTRA-GALLERY : <http://www.extra-gallery.com>

Les intermédiaires n'ont pas la possibilité d'accéder à une présence sur notre site.

Toute Créatrice, tout Créateur sélectionné.e qui reçoit le contrat (à l'exception des contrats d'essai), devra placer sur notre site de présentation une fiche avec un échantillon minimum de 9 images et un maximum de 21 images. Sa fiche d'information et de coordonnées devra être complètement remplie aussi sur ce support web, sachant que les éléments textuels visibles par le public seront uniquement ceux qu'il ou elle aura choisis. Si des difficultés dans l'utilisation du site sont rencontrés, il ne faudra pas hésiter à prendre contact par email. Nous pouvons également vous détailler le protocole, adressez votre demande par email à marquagecontact@gmail.com

Les personnes qui reçoivent un contrat spécifique dit d'essai n'ont ni à s'inscrire sur le site, ni à y placer d'images. Seulement si leur candidature est validée à l'issue de leur marché d'essai, ils devront s'inscrire et placer des images sur le site extra-gallery.

Article - 12 : AUTHENTICITE

Chaque participation correspond à une démarche particulière et originale, aussi le travail présenté doit être conforme à celui pour lequel le créateur a été sélectionné. La Créatrice, le Créateur ne peut pas faire de revente sur son stand sauf accord préalable avec l'organisation.

Ne peut être présenté que le type de travail pour lequel la Créatrice, le Créateur a été sélectionné.e. Une nouvelle candidature doit être présentée dans le cas de la volonté de présenter un nouveau type de travail.

Les créations présentées sont exclusivement des pièces originales ou éditées en série limitée, pour tout autre cas en référer préalablement à l'organisation qui sera seule juge de la recevabilité de l'exposant.

Article - 13 : PRODUIT

La Créatrice, le Créateur n'est pas autorisé.e à vendre de la boisson ou de la nourriture sauf accord préalable avec l'organisation.

Article - 14 : INTERMEDIAIRES

Si la personne participante est intermédiaire et travaille avec des créateurs (5% est le % fixé par décision prise en Assemblée Générale, elle doit l'avoir précisé sur le contrat et elle doit apposer de façon claire sur son stand la mention « intermédiaires », elle doit être également en mesure de présenter le nom ou les noms des personnes ou collectifs d'artistes ou d'artisans qu'elle « représente » et de pouvoir justifier d'un lien éthique et équitable avec eux.

Article - 15 : STATUT PROFESSIONNEL

Lors de chaque manifestation, l'exposant.e doit être en règle avec les administrations juridiques & fiscales et doit pouvoir justifier de son statut officiel (commerçant, artisan, artiste...). Il et elle devra se munir également d'une attestation d'assurance professionnelle.

Article - 16 : COMMUNICATION EXTERIEURE

Médiatisation : Marquage communique aux médias les informations relatives à ses événements et réalise divers supports de communication.

Marquage dispose d'un groupe et d'une page sur Facebook, d'un site vitrine (www.extra-gallery.com) et d'un site de présentation générale (www.association-marquage.com).

Implication : Chaque Créatrice, chaque Créateur s'engage à transmettre par divers moyens y compris sur le web, au plus grand nombre, les informations (lieu, date & type d'opération) liées à l'événement auquel elle et il est inscrit.e.

Lors de l'événement, l'exposant.e est invité.e à utiliser tous les moyens de communication utiles à la présentation de son travail (cartes de visite, catalogues, dossiers de presse...), il.elle est également invité.e à renseigner les publi-clientèles en leur fournissant les coordonnées de Marquage.

E-mailing : Dans l'intérêt général les adresses e-mails des publi-clientèles collectées par chaque exposant.e, lors des événements Marquage peuvent nous être transmises à l'issue de chaque marché par email à marquagecontact@gmail.com avec l'intitulé « Fichier Clients Marquage ».

A ce titre, nous invitons tous les exposants à tenir à disposition de leur publi-clientèle un répertoire dans lequel les personnes intéressées et chaque client pourra laisser ses coordonnées (e-mails).

Article - 17 : COMMUNICATION INTERNE

En préalable à votre participation, vous enregistrez dans votre répertoire téléphonique à Marquage, notre n° 06 03 16 43 25.

Le jour du marché, en cas de litige, de conflit observé ou vécu, d'interrogation ou encore de suspicion à l'égard d'un visiteur ou d'un groupe de personnes, de témoignage de vol ou de tentative de vol, l'exposant.e devrez sans délais nous contacter sur le portable au numéro précité.

Afin de vérifier les dates validées par les autorisations administratives il faut se référer à notre programme qui est mis à jour sur nos sites internet. Une croix rouge apparaît devant les dates qui ont reçues les autorisations officielles.

Le programme de l'année est en général accessible à partir de fin janvier.

Si à 5 jours de la manifestation la Créatrice, le Créateur n'a toujours pas reçu par email notre document « Préalable » comportant des informations pratiques, cela pourrait signifier soit qu'il ou elle n'est pas inscrit.e, soit qu'une information précédente prévenant de l'annulation de ce marché ne lui est pas parvenu, soit que ces infos pratiques se sont glissées dans les courriers indésirables ou spams aussi il est indispensable d'avoir le réflexe de revenir vers nous par email pour nous le demander et rendez vous sur notre site internet pour vérifier que la date a bien été validée.

Marquage ne pourra être tenu pour responsable si la Créatrice, le Créateur se présente à un événement qui a été annulé.

Article - 18 : CIRCULATION & STATIONNEMENT

Après déchargement et avant l'installation du stand, la Créatrice, le Créateur doit immédiatement déplacer son véhicule. Ils ne restent pas stationnés sur le site du marché, pour des raisons esthétiques, stratégiques et réglementaires, à l'exception des seuls véhicules autorisés dans le cadre du dispositif anti-intrusion.

Les rares sites de marchés sur lesquels les voitures peuvent rester seront spécifiquement précisés.

La Créatrice, le Créateur ne doit ni s'arrêter, ni stationner pour son déchargement ou son chargement sur les accès au Parking souterrain ou sur les zones de circulation sans accord des responsables organisateurs.

Pour le Cours Julien, les voitures avec le matériel peuvent stationner dans le parking sous-terrain qui se trouve juste en dessous, c'est pour cette raison qu'il est recommandé de commander auprès de nous des cartes d'accès pour le parking, cette offre sera faite avant le marché par e-mail. Cette solution du parking reste la plus proche, la plus confortable et la plus sûre.

Article - 19 : IDENTIFICATION

Nous exigeons que soit placés dès l'arrivée derrière le pare-brise du véhicule de la Créatrice, du Créateur, bien visible, une feuille avec son nom et son n° de portable sous la mention EXPOSANT(E). Cette info devra être présente durant toute la durée de la manifestation. Elle peut nous être utile et de plus elle pourrait éviter des désagréments avec la Police.

Les nouvelles préconisations sécuritaires insistent pour que la Créatrice, le Créateur porte sur elle, sur lui un badge avec son nom et la mention EXPOSANT.E.

Article - 20 : EMPECHEMENT

Si à l'approche du marché ou durant le marché, les conditions étaient jugées dangereuses pour les exposants ou les publics, ou qu'un événement survienne (exemple : tempête), le Coordinateur appréciera la situation et s'il juge qu'il peut y avoir danger ou trouble grave, il peut décider sur la base

d'une constatation et/ou sur la base d'informations, de prévisions, d'annuler ou de stopper la manifestation.

Article - 21 : REUNION

Pour assister aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, il faut être adhérent.

Article - 22 : MANQUEMENTS

Dans le cadre de nos activités et sur les lieux que notre association gère, tout agissement contraire à notre Règlement, tout comportement irrespectueux ou jugé inapproprié par le Bureau envers une ou plusieurs personnes qui serait avéré, entraînera une impossibilité de renouveler son adhésion et sa participation à nos événements pour le créateur incriminé.

Si des irrégularités étaient constatées, la structure et les individus qui n'auraient pas respecté notre Règlement ne seraient plus autorisés à participer à nos événements, ceci pouvant avoir soit un caractère définitif soit établi pour un délai d'un an, cela étant à l'appréciation du Bureau. Passé ce délai, un dossier de candidature devra être représenté. Le montant des participations à venir serait remboursé à condition qu'elles correspondent à un événement éloigné à plus de 15 jours de l'irrégularité constaté. L'adhésion restera acquise.

La signature du Contrat et/ou l'envoi de l'email contenant votre formulaire de contrat rempli, correspond à l'acceptation de tous les articles de ce Règlement et à l'engagement de les respecter.

Le contrat est uniquement envoyé par email, aucun envoi papier.

Vous n'avez aucunement besoin de nous renvoyer ce Règlement signé mais vous êtes invité à le conserver.